

JOURNAL



OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} novembre 2005

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 05/115 du 13 octobre 2005 autorisant la fondation de la société DRC Copper and Cobalt Project « DCP » en sigle .

Le Président de la République ;

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 71 et 203 ;

Vu l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour , le Décret du 27 février 1887 relatif aux sociétés commerciales, spécialement en son article 6 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté royal du 22 juin 1926 relatif aux sociétés par actions à responsabilité limitée ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République , les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres , spécialement en son article 10 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Convention de Joint-Venture du 09 septembre 2004 entre la Générale des Carrières et des Mines et Global Enterprises Corporate Ltd telle que modifiée par l'accord intervenu entre parties signé à Lubumbashi le 13 décembre 2004 ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

Article 1^{er} :

Est autorisée la fondation d'une société par actions à responsabilité limitée dénommée DRC Copper and Project « DCP » en sigle.

Article 2 :

Le ministre de l'Economie est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 octobre 2005

Joseph Kabila